

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Propriété Foncière, Assurance

Publié par ALFRED et HENRI LIONAIS, éditeurs-proprétaires, au No 25 rue Saint-Gabriel, Montréal, Téléphone Bell Main 2547, Boîte de Poste 917. Abonnements: Montréal et Banlieue, \$2.00; Canada et Etats-Unis, \$1.50; France et Union Postale, 15 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé, à moins d'avis contraire au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit: LE PRIX COURANT, MONTREAL, Can.

VOL. XXVII

VENDREDI, 23 MARS 1900

No 12

LA LOI LACOMBE

L'ouvrier est roi; il commande, règne et gouverne.

Devant lui s'incline en une courbette prolongée le législateur. Flat-ter l'ouvrier est monnaie courante. Il semblerait que personne ne veut lui reconnaître des devoirs mais que tout ce qui écrit, tout ce qui légifère, tout ce qui administre s'entend pour lui reconnaître des droits et, au besoin, pour lui en créer de nouveaux.

L'ouvrier, voyez-vous, c'est le nombre. Et le nombre fait les élus de nos assemblées délibérantes. Aux élections, ce n'est pas souvent que la valeur intellectuelle et morale du candidat lui vaut un siège dans la législature ou dans le conseil municipal; c'est plus souvent à ses promesses flatteuses pour l'ouvrier qu'il doit de passer sur le dos de son concurrent.

Bientôt devront avoir lieu de nouvelles élections pour la chambre provinciale et nous ne nous étonnons pas que ses membres actuels qui travaillent pour leur réélection aient adopté avec une si facile aisance le projet de loi du Dr Lacombe qui permet à l'ouvrier de ne pas payer ses dettes.

Il y a heureusement, à côté de la Chambre, un Conseil Législatif, dont

les membres ne doivent pas leur nomination au vote populaire et qui, par le fait même, peuvent légiférer en toute indépendance. C'est à ce Conseil Législatif qu'il appartient de mettre une barrière au flot montant de la flagornerie parlementaire et c'est à lui que s'adressent les corps constitués, les commerçants, les industriels et tous ceux qui se trouvent lésés par les mesures injustes et malfaisantes qui passent, comme lettre à la poste, à la Chambre.

Mais on voudrait, justement parce qu'il est utile et nécessaire, nous priver de ce Conseil Législatif. On y parviendra peut-être, mais, en attendant, il existe et il a donné assez de preuves de sa sagesse, de son indépendance et de sa fermeté pour que nous soyons certains qu'il ne se démentira pas quand le projet de loi du Dr Lacombe lui sera soumis.

Par ce projet de loi, le salaire de tout ouvrier ne gagnant pas plus de \$1.50 par jour est déclaré insaisissable.

Il suffit de réfléchir deux secondes pour se rendre compte de ce que contient d'injuste et d'immoral ce projet de loi.

Nous allons laisser parler la Chambre de Commerce et l'Association des marchands détailliers de nouveautés et nous verrons quelles rai-